

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1218

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 11 BIS A

Rédiger ainsi cet article :

« I. – L'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

« a) À la première phrase, le nombre : « 1 000 » est remplacé par le nombre : « 500 » ;

« b) La seconde phrase est ainsi rédigée : « La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. » »

« 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « En cas de vacance de siège de plusieurs adjoints au maire, il est procédé à une désignation selon la procédure prévue au premier alinéa du présent article. » »

« II. – Le a du 1° du I du présent article entre en vigueur à compter du deuxième renouvellement général suivant la publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.